

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD  
D2023/065**

**SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 25 octobre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	<b>Présents :</b>
Présents : 13	Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Représentés : 2	MM., COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel,
Votants : 15	MARGOT Manuel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique
Abst. : 0	<b>Excusés :</b>
Exprimés : 15	Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie,
Oui : 15	MM. AUMEUNIER Sébastien
Non : 0	<b>Pouvoirs :</b>
	Mme ROYERE Julie donne pouvoir à Mme Céline DEMARGNE
	M AUMEUNIER Sébastien donne pouvoir à M PETIT-COULAUD Bastien
	<b>Assiste à la séance du Conseil municipal :</b>
	Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales
	<b>Secrétaire de séance : Christine SALADIN</b>

**OBJET : Location d'un local commercial**

Une administrée a demandé à la collectivité de louer une partie du local sis 10, rue du relais à Saint Dizier Leyrenne pour y installer une activité économique. M. le Maire détaille le projet et indique qu'une première visite des locaux a eu lieu.

Les membres du Conseil municipal sont d'accord sur le principe. Le local peut être loué en l'état. Si quelques « rafraîchissements » sont nécessaires, ils seront à la charge de la personne souhaitant le louer.

Ainsi, après avoir entendu le maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- Approuvent la location d'une partie d'un local à usage commercial sis 10, rue du relais – Saint Dizier Leyrenne
- Décident de louer ledit local en l'état
- Décident d'en fixer le loyer mensuel à 100 € TTC
- Autorisent M. le Maire à signer un bail commercial

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE

La secrétaire de séance, Christine SALADIN

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmise le 26/10/2023

Affichée le 26/10/202